



ATTESTATION DE CAPACITE PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT DE MARCHANDISES/~~VOYAGEURS~~ PAR ROUTE (1)

N° MD31.13.00017

Nous, PREFET DE LA REGION NORD/PAS-de-CALAIS

certifions que (2) **Madame BREVIERE Marie**

né(e) le 5 septembre 1977, à BETHUNE (62)

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : 2013 ; session : 18/02/2013) (3) requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport marchandises/~~voyageurs~~ par route (1), conformément au règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route (4).

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 21 du règlement (CE) n° 1071/2009.

Fait à LILLE, le 18 février 2013 (5)

***Pour le Préfet de la région NORDIPAS-de-CALAIS et par délégation,
Le chef de la division gestion des transports terrestres,***

Mireille BUTTARELLO



(1) Rayer la mention inutile.
(2) Nom, prénom, lieu et date de naissance.
(3) Identification de l'examen.
(4) JO L. 300 du 14/11/2009 p. 51.
(5) Cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

ATTESTATION DE CAPACITÉ

à l'exercice de la profession de
COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

est délivrée sous le n° **CD31.13.00010**

à M. **Madame BREVIERE Marie**

né(e) le **5 septembre 1977**

à **BETHUNE (62)**

demeurant à **1 rue du Général De Gaulle - 59217 BOUSSIERES EN CAMBRESIS**

Fait à **LILLE**

le **18 février 2013**

Pour le Préfet de la région **NORD/PAS-de-CALAIS** et par délégation,
Le chef de la division gestion des transports terrestres,

Mireille BUTTARELLO